

Q. Les détenus qui se sont plaints étaient-ils de ceux qui se montraient disposés à observer les règlements et la discipline de l'institution ?

R. Au contraire, ils appartenait à la pire classe de gens que j'aie jamais connus.

Q. Comme le sous-préfet est le fonctionnaire chargé du soin de faire observer les détails de la discipline et qu'il se trouve ainsi en contact plus immédiat que le préfet avec les détenus, ne croyez-vous pas que cela ait pu les influencer lorsqu'ils ont formé leur opinion à son sujet ?

R. Cela se peut, mais n'explique pas tout, cependant.

Q. Sans parler de cette opinion défavorable de la part de la pire classe de détenus relativement à l'intimité, officiellement parlant, du préfet et du sous-préfet, pouvez-vous dire qu'il en est résulté quelque chose de préjudiciable à la discipline ou à la bonne administration du pénitencier ?

R. Je ne le puis.

Q. Avez-vous lu les observations faites par le Dr. McInnes au Sénat dans le cours de la dernière session du parlement ?

R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'elles étaient justifiées par les faits ?

R. Assurément non, autant que je le sache. Je connais personnellement un nombre considérable des fonctionnaires, et j'ai une très haute opinion de leur conduite publique et privée. En réalité je sais que leurs fonctions officielles sont de nature à aigrir à l'extrême leur naturel et caractère, et cependant je crois qu'ils s'acquittent avec une patience admirable et qu'ils ont pleinement droit à la sympathie et à l'approbation du gouvernement et du public. Sous la réserve de ce que j'ai répondu précédemment je n'ai pas raison de supposer qu'il se fait ou a été fait au pénitencier quelque acte de mauvaise administration requérant une enquête spéciale, et l'observateur le moins clairvoyant ne peut manquer de constater la valeur de l'administration par l'emploi des détenus sur les terrains ou dans les ateliers.

R. Auriez-vous quelque chose à suggérer relativement à l'administration ?

R. J'aimerais à suggérer que l'on se procure un meilleur local pour les détenus malades. Quelque soit maintenant la nature ou la gravité de la maladie les patients ne peuvent être soignés ailleurs que dans leurs cellules, ce qui leur est dommageable ainsi qu'aux autres détenus, en même temps qu'injuste pour le médecin.

Assermenté devant moi, au pénitencier  
de la Colombie-Britannique, le 11ème  
jour de septembre 1889.

(Signé)

A. W.,  
New-Westminster.

(Signé) JAS. G. MOYLAN.

Témoin—(Signé) ARTHUR H. MCBRIDE,  
Préfet.

M. W. A. DEWOLF SMITH, M.D., faisant fonction de médecin, est assermenté.

Q. Vos rapports avec cette institution et ses fonctionnaires vous permettent-ils de vous former une opinion exacte de l'administration ?

R. Je puis me former, je crois, une idée passablement exacte de la manière dont l'institution est administrée, car je parcours sans cesse toutes les parties du pénitencier et sais ce qui s'y passe.

Q. Avez-vous vu ou eu connaissance de quelque chose de défectueux ?

R. Non.

Q. Savez-vous s'il y existe des abus ou s'y commet des irrégularités ?

R. Je n'en connais pas.

Q. Avez-vous lu les remarques au sujet du pénitencier faites au Sénat par le Dr McInnes en avril dernier ?

R. J'ai vu le compte rendu qui a paru dans le *Daily Columbian*.